

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL246

présenté par

M. Lurel

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« tiennent compte de »

les mots :

« sont compatibles avec ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la primauté des plans de convergence sur l'ensemble des autres documents de planification : contrats de plan État-région, schéma d'aménagement régional, etc. Si cette primauté n'est pas clairement inscrite dans la loi, il est à craindre que les stratégies de convergence demeurent de simples documents déclaratoires, sans portée normative.